

### **3-4 Traçabilité**

Le but de la traçabilité est de faire face rapidement à un rappel de lots de matériels constitutifs du réseau en cas de défaut majeur impliquant un risque sanitaire au titre de la matériovigilance.

La traçabilité des matériels critiques constituant le réseau doit être assurée par le **fabricant** (définition § 4-1).

Ce dernier doit transmettre à l'établissement de santé les numéros de lot de ces différents organes constitutifs (**certificats de conformité**) du réseau permettant d'en assurer la traçabilité.

Un Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) est remis par le fabricant à l'issu du chantier, décrivant le réseau installé (plan, note de calcul, n° de lot, liste des éléments constitutifs).

**Une proposition de DOE est décrite dans l'annexe 1.**